

Monsieur François NOGUE
Directeur des Ressources Humaines
SNCF 2, Place aux Etoiles
93210 La Plaine St Denis Cedex

A Paris, le 09 novembre 2020

Nos refs : TC 63 2020

Objet : Activité partielle de Longue Durée

Monsieur le directeur,

La CFDT Cheminots, réunie en Conseil National lundi 09 novembre, a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'apposer sa signature à l'accord relatif à la mise en œuvre du dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable dans la branche ferroviaire.

Comme vous le savez, la CFDT Cheminots a été la seule organisation syndicale à demander l'ouverture de négociation sur ce dispositif au sein de la branche ferroviaire. Notre demande s'appuyait sur une analyse que les faits ont confirmée : la profondeur et la violence de la crise engendrent de très graves conséquences sociales et économiques.

L'action de la CFDT se concentre donc sur la protection des salariés et la construction de droits assurant leur défense.

La CFDT Cheminots déplore que la crise amène à réduire l'activité. Constatant les conséquences de cette réduction de charge, les priorités de la CFDT se concentrent donc sur la défense des emplois, des compétences, des droits et du niveau de vie des cheminot.e.s. C'est à ce titre que nous nous sommes pleinement investis dans la négociation de cet accord qui permet, au niveau de la branche, la mise en place d'un système d'Activité Partielle de Longue Durée.

Notre action ne saurait, néanmoins, s'en arrêter là. En effet, aussi primordial soit-il, cet accord constitue un socle au niveau de la branche que des dispositions complémentaires au sein des entreprises doivent compléter.

Les revendications de la CFDT Cheminots concernant le Groupe Public Unifié portent, notamment, sur trois éléments :

1. La garantie du niveau de vie des cheminot.e.s. Sur ce point, la CFDT revendique que des mesures complémentaires à celles définies dans le socle posé au niveau de la branche soient mise en œuvre au sein du Groupe Public Unifié. Cela suppose de garantir à toutes les cheminotes et tous les cheminots, quelle que soit leur norme d'emplois (statutaire ou contractuel), le maintien de 100% de leur traitement durant la crise en cours et la durée de l'accord de branche ;
2. La garantie d'emplois. Sur ce second sujet, la CFDT Cheminots revendique l'interdiction des licenciements consécutifs à un motif économique pour toutes les cheminotes et tous les cheminots du Groupe Public Unifié, qu'elles ou ils soient en activité partielle ou non et quelle que soit leur norme d'emplois (statutaire ou contractuel) et ce durant toute la durée de l'accord de branche ;
3. La garantie d'un maintien intégral des droits à la retraite. Au-delà des garanties complémentaires inscrites au sein de l'accord de branche sur ce thème, il est nécessaire de poser des garanties complémentaires prévoyant que les périodes d'activité partielle soit bien décomptés dans la durée des services et des bonifications admissibles en liquidation de la pension de retraite.

Ces trois points se doivent d'être complétés par le strict respect des dispositions collectives en vigueur portant, entre autres, sur les congés, les repos, les règles de commande, *etc.*

Pour cela, il est impératif que le Groupe Public Unifié assume d'édicter des prescriptions et que celles-ci soient appliquées partout, pour toutes et pour tous. C'est la garantie de l'unité sociale à laquelle la CFDT Cheminot est indéfectiblement attachée.

C'est également la garantie d'une politique uniforme et efficace de protection et de prévention.

Les cheminot.e.s sont, légitimement, en attente d'engagements de l'entreprise sur les garanties que la CFDT Cheminots revendiquent.

Nous vous remercions la réponse que vous apporterez aux cheminot.e.s et vous prions de croire, monsieur le Directeur des Ressources Humaines, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général de la CFDT Cheminots
Thomas CAVEL

